



Assurance - degats des eaux

Par **arthur78**, le **06/06/2016** à **15:21**

Bonjour, Suite à un sinistre, une recherche de fuites a été entreprise à la demande de la compagnie d'assurance de la copropriété. La copropriété se voit devoir payer la société ayant effectué cette étude. A aucun moment cette dépense n'a été abordée ni mentionnée en AG. Question : est-ce qu'une compagnie d'assurance peut mandater une société pour une recherche de fuite sans demander au préalable l'accord de la copropriété ? Vu que cette charge devra être payée par les propriétaires, n'y aurait-il pas fallu en amont demander un devis et faire voter cette dépense en AG ? Pour info, le montant de cette étude est de 950€ sachant que le montant de notre franchise assurance est de 1000€. Merci pour vos éclaircissements. Cordialement,

Par **chaber**, le **06/06/2016** à **15:45**

bonjour, [citation]est-ce qu'une compagnie d'assurance peut mandater une société pour une recherche de fuite sans demander au préalable l'accord de la copropriété ? [/citation] bien entendu. La déclaration à l'assureur entraîne une recherche de fuite demandée par l'assureur. [citation]Vu que cette charge devra être payée par les propriétaires, n'y aurait-il pas fallu en amont demander un devis et faire voter cette dépense en AG ?[/citation] Pour info, le montant de cette étude est de 950€ sachant que le montant de notre franchise assurance est de 1000€. [citation]Une recherche de fuite doit être faite rapidement sous peine d'aggravation des dommages. C'est du domaine de l'assureur et non de l'AG. [/citation] La franchise prévue au contrat est à la charge de la copropriété

Par **arthur78**, le **06/06/2016** à **16:04**

Merci pour cette réponse.
Bien cordialement,